

AVANT-PROPOS

Louis Perret

Volume 18, numéro 1, 1987

Colloque sur l'avenir de l'indemnisation du préjudice corporel, à la lumière du droit comparé

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059080ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059080ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Perret, L. (1987). AVANT-PROPOS. *Revue générale de droit*, 18(1), 9–11.
<https://doi.org/10.7202/1059080ar>

AVANT-PROPOS

LOUIS PERRET

Professeur et président du Comité organisateur

Ce colloque, dont les actes sont publiés dans le présent numéro de la Revue générale de droit, s'est tenu les 17 et 18 octobre 1986, à la Faculté de droit (section droit civil) de l'Université d'Ottawa.

L'objectif était d'analyser les conséquences socio-juridiques résultant de l'imperfection des règles d'évaluation du préjudice corporel actuellement utilisées par les tribunaux. En particulier celles relatives au calcul spéculatif, à long terme, du taux d'inflation, appliquées à la durée, non moins incertaine, de la vie de la victime. Cette imprécision, jointe à l'augmentation vertigineuse des indemnités qui en est résultée depuis quelques années, est au cœur de la crise actuelle de l'assurance responsabilité.

Ce phénomène ne concerne pas que le droit de la responsabilité, car il a également des conséquences économiques et sociales. En effet, les assureurs répercutent l'augmentation des coûts des sinistres sur l'ensemble des assurés, ce qui a pour effet de faire monter, en flèche, les primes. Dans certains cas ils refusent ou limitent les couvertures d'assurance. Les personnes qui ne peuvent pas s'assurer ou qui ne le peuvent que d'une façon limitée sont-elles alors menacées, potentiellement, par la faillite? La situation est donc difficile tant pour les assureurs que pour les responsables éventuels, qu'ils soient des particuliers, des entrepreneurs, des professionnels ou des organismes publics. (Voir par ex. le cas de l'hôpital d'Amos.)

Ce colloque a donc cherché à réunir des conférenciers représentatifs de l'éventail des divers intervenants, dans ce dossier d'une actualité brûlante, en vue de bien cerner la réalité du problème et de tenter d'y apporter des solutions nouvelles. Il apparaît en effet essentiel, surtout à l'heure de la réforme du *Code civil* dans ce domaine, qu'une véritable théorie de l'indemnisation du préjudice corporel soit élaborée, en tenant compte également des régimes spéciaux d'indemnisation du préjudice corporel sans égard à la faute, ainsi que des expériences étrangères les plus avancées.

Dans cette perspective, les conférenciers invités ont été des juges, des avocats, des assureurs, des médecins, des représentants des municipalités, des spécialistes des faillites, des fonctionnaires chargés de l'indemnisation dans le cadre des régimes spéciaux, des juristes étrangers, des universitaires et des responsables des politiques

gouvernementales. Nous avons réuni et publié tous les textes de ces conférences dans le présent volume.

L'auditoire auquel s'adressait ce colloque était également représentatif de ces différents secteurs. C'est pourquoi nous avons enregistré, transcrit et publié toutes les interventions provenant de l'assistance. C'est également pour obtenir les réactions de ce forum interdisciplinaire que nous avons jugé opportun d'organiser un débat *de lege ferenda*, qui a également été enregistré, transcrit et publié dans les pages qui suivent.

Nous souhaitons que ces journées, ainsi que la publication de leurs actes, auront alimenté la discussion et suscité la réflexion, au profit d'une réforme législative qui semble nécessaire dans ce domaine. Nous remercions, en conséquence, tous ceux qui, par leur participation, y auront contribué, tout particulièrement les conférenciers.

Nous tenons aussi à remercier tous les organismes qui nous ont apporté leur concours financier et qui ont rendu possible la tenue de ce colloque. La liste complète de ces organismes apparaît à la fin de cet avant-propos.

Nous voulons également exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont prodigué, sans relâche, leur concours et leur assistance, notamment M. André Braën, doyen intérimaire de la Faculté de droit (section droit civil); mes collègues qui enseignent également le droit de la responsabilité : M. Angers Larouche et Mme Mistrale Goudreau; le directeur de la Revue générale de droit : M. Ernest Caparros; notre agent administratif : Mme Agathe Voyer; nos secrétaires dévouées : Mmes Johanne Landry, Jeannine Lépine, Claire Gauvreau, Lise Gauthier, Suzanne Aubry, Diane Cyr et Johane Paris; enfin, notre aimable comité étudiant d'accueil : M. Jean-François Brault, M. Denis Langlois, Mlle Franca Ciambella et Mlle Marcella Valdivia.

Comité organisateur

Louis Perret	—	Président
Mistrale Goudreau	—	Vice-présidente
Agathe Voyer	—	Administration
Johanne Landry	—	Secrétariat
Jeannine Lépine	—	Secrétariat

Liste des organismes subventionnaires

Aetna Casualty Company of Canada
Association des juristes d'expression française de l'Ontario
Association du Barreau canadien
Association du Barreau canadien (division du Québec)
Banque Nationale
Barreau du Québec
Chaire des assurances de l'Université Laval
Commission de réforme du droit du Canada
Coopérants (Les), société mutuelle d'assurance-vie, compagnie d'assurance générale
Groupe Commerce Compagnie d'assurances
Laurentienne générale, compagnie d'Assurance Inc.
Les Éditions Yvon Blais Inc.
Ministère de la Justice du Canada
Ministère de la Justice du gouvernement du Québec
Ministère du Procureur général de l'Ontario
Régie de l'assurance-automobile du Québec
Université d'Ottawa
— Cabinet du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
— Cercle Justinien
— Faculté de droit, section de droit civil